

Situation au 01.01.2002

Numéro de commune : 21004

Numéro de l'article : 04056

Nombre de pages : 002

IDENTIFICATION ET DROITS ÉVENTUELS DU OU DES PROPRIÉTAIRES

M\*MOUVET, PATRICIA  
1000 BRUXELLES

RUE DU MIDI 56B4

PARTIE DE L'ARTICLE

Numéro d'ordre	SITUATION DE LA PARCELLE (rue et numéro ou lieu-dit) Détails complémentaires (1)	Wateringue	Désignation cadastrale		Nature de la propriété (1) (4)	SUPERFICIE			Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction (2)	Revenu cadastral	
			SECTION	Numéro de la parcelle		ha	a	ca		Code (3)	Montant
0005	R DU MARCHE AU CHARBON 79		A	81	M.COMMERCE		00	27	0001	2F	441

Extrait cadastral confectionné pour être annexé à la demande pour l'obtention du droit d'enregistrement réduit. Le revenu cadastral est en concordance avec l'état du bien immobilier à la date de la délivrance de l'extrait cadastral ou, le cas échéant, à la date de la passation de l'acte concerné si cette date est antérieure à la date de la délivrance de l'extrait cadastral.

TOTAL DE L'ARTICLE	REVENU CADASTRAL						SUPERFICIE		
	Revenu industriel		Revenu outillage		Revenu ordinaire		ha	a	ca
	non bâti	bâti	non bâti	bâti	non bâti	bâti			
imposable									
immunisé									

\* (1), (2), (3) et (4) voir notice explicative au verso \*

Revenu à l'ha et revenu cadastral exprimé en EUR

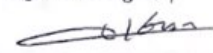
N° de la demande : 2002030376 01012002 2100404056

COUT : 5,25 EUR

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

A Bruxelles, le 19/07/2002

L'agent délégué,



**VILLE DE BRUXELLES**  
**URBANISME**  
**PLAN ET AUTORISATIONS**  
Cellule Plan



**STAD BRUSSEL**  
**STEDENBOUW**  
**PLAN EN VERGUNNINGEN**  
Cel Plan

Votre lettre du : 23/07/2002  
Uw brief van:  
V/ref - Uw ref : ZZ/Mouvet  
N/Ref - O/ref : 2073not  
V/corresp. - Uw corresp.: Van der Gracht

Monsieur le MAIRE Bruno  
Notaire  
Avenue de Stalingrad, 37  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le **08 -08- 2002**

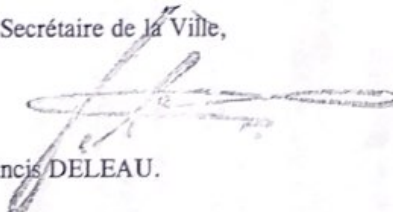
**RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**

Madame, Monsieur,


En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 23/07/2002, concernant le bien sis **rue du Marché au Charbon, 79**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré. Dès lors nous vous prions de retenir comme réponse les éléments cochés ci-après. Cette lettre contient 3 pages et / feuilles d'annexes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire de la Ville,

  
Francis DELEAU.

Le Collège,

  
Henri SIMONS  
Premier échevin  
chargé de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine  
1918

**Veuillez payer uniquement avec la formule de virement ci-dessous.**

Centre Administratif  
bd. Anspach, 6 - 1000 Bruxelles

☎ 02-279.29.50  
Fax.: 02- 279.31.27

Administratief Centrum  
Anspachlaan, 6 - 1000 Brussel

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

**Pour le territoire où se situe le bien:**  
→ en ce qui concerne la destination:

- Il existe un plan régional d'affectation du sol approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, qui inscrit ce bien dans la carte d'affectation du sol:
  - en zone d'habitation à prédominance résidentielle (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - en zone d'habitation (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - en zone d'habitation avec point de variation de mixité (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - en zone mixte (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - en zone de forte mixité (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - en zone d'industries urbaines
  - en zone d'activités portuaires et de transport
  - en zone administrative
  - en zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
  - en zone de chemin de fer
  - en zone verte
  - en zone verte de haute valeur biologique
  - en zone de parcs
  - en zone de sports ou de loisirs de plein air
  - en zone de cimetière
  - en zone de servitude au pourtour des bois et forêts
  - en zone d'intérêt régional
  - en zone d'intérêt régional à aménagement différé
  - en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
  - en bordure d'un espace structurant
  - en noyau commercial

\* *Un permis d'urbanisme ou de lotir portant sur des superficies de plancher de bureaux et/ou d'activités de production de biens immatériels ne peut être délivré que pour autant qu'au moment de la délivrance du permis, le solde mis à jour permet la réalisation des superficies demandées.*

- il existe un dossier de base de plan particulier d'affectation du sol approuvé, avec conditions, par Arrêté du Gouvernement du 24/06/1999 "n° 80-05 Bon Secours"

(sous réserve d'abrogation implicite par les plans supérieurs, dans la mesure où les dispositions du plan particulier d'affectation du sol n'y seraient pas conformes)

- il existe un permis de lotir délivré le ...../...../..... sous la référence AN .....

→ en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis:

- le règlement régional d'urbanisme approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 03/06/1999 adoptant les titres I à VII
  - le règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles
  - le règlement communal d'urbanisme visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993
  - le règlement communal d'urbanisme sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994
  - le règlement communal d'urbanisme sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliennes ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998
  - le règlement communal d'urbanisme sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000
- en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien:
- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

Rue du Marché au Charbon 79.

→ autres renseignements

● Le bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde (1)

● Le bien n'est pas classé (1)

● Le bien n'est pas situé dans un site classé (1)

(1) Pour tous renseignements complémentaires et en particulier à savoir si le bien est

- repris à l'inventaire du patrimoine immobilier,
- situé dans un rayon de 50 m d'un monument classé,
- compris dans une zone de protection du patrimoine immobilier,

veuillez vous adresser au : **Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**

Commission Royale des Monuments et des Sites  
-Section autonome bruxelloise-  
avenue Brugmann, 52-54  
1060 Bruxelles.

● Dans le cadre de la loi du 12/04/1965, relative aux canalisations de produits gazeux, la société concernée souhaite que contact soit pris avec elle :

**S.A. DISTRIGAZ**, avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles (tél. 02/237.72.11).

● Il existe un plan d'alignement qui grève le bâtiment (approuvé par Arrêté Royal / décision du Conseil communal du ...../...../.....).

● L'immeuble fait l'objet d'un Arrêté d'insalubrité - interdiction d'habitation et d'occupation - pris par le Bourgmestre le ...../...../.....

Au cas où entre-temps il a été remédié à la situation qui a fait, en son temps, l'objet de l'Arrêté précité, les intéressés sont priés de solliciter un Arrêté levant ce dernier.

● L'immeuble fait l'objet d'un Arrêté pris par le Bourgmestre le ...../...../..... dans le cadre de l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/07/1990, relatif à l'acquisition, par les communes, d'immeubles abandonnés.

Au cas où entre-temps il a été remédié à la situation qui a fait, en son temps, l'objet de l'Arrêté précité, les intéressés sont priés de solliciter un Arrêté levant ce dernier.

● Le bien est situé totalement ou partiellement dans une réserve naturelle en application de la législation sur la conservation de la nature.

● Le bien est soumis à redevance pour occupation du domaine public

● Le bien situé dans

- un périmètre de contrat de quartier
  - un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation
  - un périmètre d'intervention de la SDRB
- est susceptible de bénéficier de primes supplémentaires à la rénovation en vertu de l'Arrêté du Gouvernement du 04/07/1996

○ Renseignement supplémentaire :

OBSERVATIONS:

1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 84 de l'ordonnance du 29/08/1991 organique de la planification et de l'urbanisme, modifiée par les ordonnances des 30/07/1992 et 23/11/1993, ou du permis de lotir exigé par l'article 89 de la même ordonnance.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier, sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 04/03/1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier (M.B. du 07/04/1993).

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/08/1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/08/1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

Boulevard

Anspach

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
 DE LA COMMUNE DE ALEXEDES  
 Section A 1  
 Contenance six hectares et cinquante six ares  
 N° du cadastre 1827 : 90316  
 COUL  
 Bureaux de la commune d'Alexedes  
 Pour l'impression principale de

